



PM/2026-60

ARRETE

Autorisant le stationnement sous conditions pour un déménagement

Place de l'Europe

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 08/09/2026 par la société de déménagement, Clocher et Fils afin d'effectuer le déménagement de Mme CLÉMENT Virginie au n°03 Place de l'Europe à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement de 2 camions 3.5T et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de 2 camions de type véhicule léger de 3.5T sur 4 emplacements route des Deux Croix côté commerces à hauteur du n°03 Place de l'Europe.

-Le mardi 08 septembre 2026 de 09h00 à 19h00

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour 2 camions de 3.5T sur 4 emplacements route des Deux Croix de la courive menant au 03 place de L'Europe.

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 4 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire, la société de déménagement sis 161 route de Bezon 78420 CARRIÈRE-SOUS-POISSY est redevable de la somme de 120€ correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 40 m². Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Le Pétitionnaire, la société de déménagement, Clocher et Fils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 08/09/2026

Le Maire,

Jean-Philippe ANTOINE



- Mis en ligne le 05/09/2026
- Document rendu exécutoire le 05/09/2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**